

Conditions de l'Avantage

Bonus Booster nouveau contrat Matmut

Contrat d'assurance Multirisques 2R Rider

1. Descriptif de l'avantage

Le Bonus Booster nouveau contrat **Matmut** permet une **progression automatique du bonus plus rapide** que celle normalement prévue à l'Annexe* à l'article A. 121-1 du Code des assurances (Clause de réduction ou de majoration - bonus/malus) lors de la souscription d'un nouveau contrat Multirisques 2R Rider pour lequel le souscripteur est en mesure de fournir un relevé d'informations émanant d'une compagnie d'assurance autre qu'une compagnie du Groupe **Matmut**, et lui permettant de prétendre à l'un des coefficients de réduction visés en 3 ci-après.

2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'avantage

Pour pouvoir bénéficier du Bonus Booster nouveau contrat **Matmut**, le souscripteur doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique ou morale,
- souscrire un contrat d'assurance Multirisques 2R Rider garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route :
 - motocyclette de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
 - tricycle à moteur de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
- avoir opté pour un usage* Intensif,
- pouvoir normalement prétendre, à la souscription d'un contrat d'assurance Multirisques 2R Rider, conformément à l'Annexe* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances (Clause de réduction ou de majoration - bonus/malus), à un **coefficient de réduction, strictement égal à 0.50**.

Dans le cas d'un coefficient réglementaire ayant bénéficié de la franchise de malus visée à l'article 4 de l'Annexe* à l'article A. 121-1 du Code des assurances à la suite d'un sinistre engageant la responsabilité totale ou partielle du souscripteur, ou de l'un quelconque des conducteurs désignés au contrat, le Bonus Booster nouveau contrat est déterminé en considérant que l'échéance annuelle d'application de la franchise de malus est celle de la première acquisition du coefficient 0.50.

3. Caractéristiques de l'avantage

Le Bonus Booster nouveau contrat **Matmut** permet, à la souscription d'un contrat d'assurance Multirisques 2R Rider, de bénéficier d'un accélérateur de l'évolution du coefficient de réduction dans les conditions suivantes :

Évolution du coefficient à la souscription du contrat			
Coefficient applicable à votre contrat selon la réglementation en vigueur	0,50 (50% de bonus) depuis moins d'1 an	0,50 (50% de bonus) depuis au moins 1 an et moins de 3 ans	0,50 (50% de bonus) depuis 3 ans et plus
Coefficient appliqué à votre contrat en tenant compte du Bonus Booster nouveau contrat Matmut	 0,42 (58% de bonus**)	 0,40 (60% de bonus**)	 0,36 (64% de bonus**)

** vous bénéficiez en outre de l'avantage Bonus **Matmut** Multirisques 2R Rider. Cet avantage vous permet de bénéficier d'un Bonus **Matmut** supérieur au bonus maximum de 50% fixé par la réglementation. Pour connaître les modalités d'évolution de votre coefficient au-delà de la souscription, il convient de vous reporter aux Conditions de l'avantage Bonus **Matmut** Gammes Multirisques 4 roues Référence, Essentiel et 2R Rider sur le site matmut.fr ou en Agences **Matmut**.

Le Bonus Booster nouveau contrat **Matmut** est un avantage commercial qui ne remet pas en cause les règles d'évolution du coefficient de réduction/ majoration fixées par les articles 4 et 5 de l'Annexe* à l'article A. 121-1 du Code des assurances.

Le Bonus Booster nouveau contrat **Matmut** est personnel et incessible.

4. Assiette sur laquelle s'applique l'avantage

L'avantage s'applique sur le montant de la cotisation hors taxes des garanties Responsabilité civile et, lorsqu'elles sont souscrites, de Dommages au véhicule assuré.

5. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2024.

6. Informations

Les présentes conditions d'octroi de l'avantage Bonus Booster nouveau contrat **Matmut** sont disponibles sur le site matmut.fr et au sein des Agences **Matmut**.

* Aux Conditions Générales du contrat Multirisques 2R Rider figurent :

- la définition de l'usage Intensif
- l'Annexe à l'article A. 121-1 du Code des Assurances dite clause de réduction ou de majoration (bonus/malus).